

PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. BROME-MISSISQUOI
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ARMAND

| | |
|------------------|---|
| 11 janvier 2010 | Procès-verbal de la séance ordinaire des membres du conseil de la Municipalité de Saint-Armand, tenue à la salle du Conseil de Saint-Armand, lundi le 11 janvier 2010 à 19h30, au lieu ordinaire des séances, sous la présidence de Monsieur Réal Pelletier, maire. |
| Présences | Sont aussi présents, les conseillers suivants : Daniel Boucher, Serge Courchesne, Marielle Cartier et Clément Galipeau. |
| Absences | La conseillère Ginette Lamoureux Messier et le conseiller Richard Désourdy sont absents. |
| Autres présences | La directrice générale, Jacqueline Chisholm ainsi que neuf citoyens sont aussi présents. |

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Après la prière et après avoir constaté quorum, Monsieur le maire Réal Pelletier ouvre la séance, présente l'ordre du jour et demande son adoption.

1. Prière

ADMINISTRATION

2. Présentation et adoption de l'ordre du jour
3. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 7 décembre 2009 et des séances extraordinaires du 22 décembre 2009
4. Comptes du mois payés et à payer
5. Projet de règlement concernant la rémunération du maire et des conseillers
6. Formation aux élus municipaux
7. Adoption d'un règlement concernant l'imposition de la taxe foncière et des tarifs de compensation pour les services pour l'exercice financier 2010
8. Heures accumulées
9. Adhésion à l'Association des Directeurs Municipaux du Québec

SECURITÉ PUBLIQUE

10. Taxe municipale sur les services téléphoniques pour le financement des centres d'urgence 9-1-1
11. Rapports des activités de la S.Q.
12. Rapport du chef pompier
13. Facture du service de sécurité incendie à Notre-Dame
14. Cotisation à l'Association des chefs en sécurité incendie du Québec

VOIRIE MUNICIPALE

15. Rapport de l'inspecteur municipal

HYGIENE DU MILIEU

16. Rencontre avec Pierre-Olivier Côté de Groupe Synergis

URBANISME ET ZONAGE

17. Rapport de l'inspecteur en bâtiments
18. Audition du dossier de Joseph et Urbain Swennen à la C.P.T.A.Q.
19. Orientation préliminaire de la demande à la C.P.T.A.Q. de Monsieur Louis Mercier
20. Participation à la *Carte napperon 2010*
21. Adhésion 2010 à la C.O.M.B.E.Q.

LOISIRS ET CULTURE

22. Local du 410 chemin Luke
23. Achats de buts pour les patinoires
24. Demande de contribution financière à la 4^e édition de la série *Conservatoire hors les murs*

AFFAIRES EXTERIEURES

25. Rapport de la MRC
26. Appui à la demande de subvention d'Internet Haute Vitesse de la MRC de Brome-Missisquoi au MAMROT
27. Projet « *L'International de Saint-Armand : Rythmes et Musique du Monde* »
28. Varia -
-
-
29. Levée

10-01-001 2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Marielle Cartier
appuyé par Daniel Boucher
et résolu

QUE : L'ordre du jour soit adopté tel que présenté en laissant le VARIA ouvert jusqu'à la fin de la séance.

ADOPTÉ

10-01-002 3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

Il est proposé par Serge Courchesne
appuyé par Clément Galipeau
et résolu

QUE : Le procès-verbal de la séance ordinaire du 7 décembre 2009 et des séances extraordinaires du 22 décembre 2009 soient adoptés tel que rédigés et lus par les membres du Conseil.

ADOPTÉ

4. COMPTES DU MOIS PAYÉS ET À PAYER

Les comptes suivants sont présentés pour acceptation :

TOTAL DES SALAIRES PAYÉS EN DÉCEMBRE 2009 : 17 284.83 \$

LISTE DES COMPTES PAYÉS EN DÉCEMBRE 2009 :

| | | |
|--|---|--------------------|
| C900741 | Jacqueline C. Chisholm | 254.62 |
| C900742 | Petite caisse | 211.74 |
| Chèques nos. C900743 à C900779 : voir séance extraordinaire du 22 décembre 2009. | | |
| C900780 | Petite caisse | 254.62 |
| C900781 | Soc. Dévelop. Saint-Armand sur internet | 1 200.00 |
| I000171 | Hydro Québec | 171.99 |
| I000172 | Hydro Québec | 197.89 |
| I000173 | Hydro Québec | 430.83 |
| I000174 | Hydro Québec | 270.39 |
| I000175 | Hydro Québec | 274.99 |
| I000176 | Bell Internet Haute Vitesse Affaires | 81.21 |
| I000177 | Bell internet Haute Vitesse Affaires | 69.93 |
| I000178 | Bell Canada | 93.74 |
| I000179 | Bell Canada | 264.16 |
| I000180 | Bell Canada | 246.24 |
| I000181 | Receveur General | 2 140.49 |
| I000182 | Ministre du Revenu | 4 941.04 |
| I000183 | Banque HSBC Canada | 0.00 Annulé |
| I000184 | Banque HSBC Canada | 3 738,57 |
| I000185 | Hydro-Québec | 41.25 |
| I000186 | Hydro Québec | 115.34 |
| I000187 | Bell Internet haute Vitesse Affaires | 69.93 |
| I000188 | Bell Internet haute Vitesse Affaires | 81.21 |
| I000189 | Bell Canada | 287.58 |
| I000190 | Bell Canada | 94.65 |
| I000191 | Bell Canada | 246.24 |
| I000192 | Telus | 454.44 |
| C1000001 | Société Canadienne des Postes | 1 828.58 |
| Total des comptes payés | | <u>18 070.55\$</u> |

LISTE DES COMPTES À PAYER :

| | | |
|----------|---|----------|
| C1000002 | Colette Litjens | 864.19 |
| C1000003 | Luc Marchessault | 737.50 |
| C1000004 | Jacques Pelletier | 40.00 |
| C1000005 | Réal Pelletier | 110.20 |
| C1000006 | Régie Intermun. Élimination Déchets | 1 141.41 |
| C1000007 | Christiane Dubé | 120.00 |
| C1000008 | Arlette Arpin | 120.00 |
| C1000009 | Stelem | 1 057.59 |
| C1000010 | Techno Contrôle 2000 inc. | 158.03 |
| C1000011 | Wilson & Lafleur Ltée | 533.92 |
| C1000012 | Les Pétroles Dupont inc. | 1 752.54 |
| C1000013 | Propane du Suroit | 1 549.92 |
| C1000014 | Station Service St-Armand enr. | 3 589.38 |
| C1000015 | Graymont (Qc) inc. | 856.87 |
| C1000016 | Federation Québécoise des municipalités | 148.05 |
| C1000017 | Groupe CCL | 153.96 |
| C1000018 | Corporation Informatique Bellechasse | 3 036.34 |
| C1000019 | L. Bourgea & Fils inc. | 277.49 |
| C1000020 | J.O. Lévesque Ltée | 84.18 |
| C1000021 | Raymond Marie-Claire L. | 94.82 |
| C1000022 | Rainville automobile (1975) inc. | 77.84 |
| C1000023 | Centre du pneu F.M.L. inc. | 129.81 |
| C1000024 | Philipsburg Transit Ltée | 365.00 |
| C1000025 | Pierre de Beaumont, A.g. | 479.22 |
| C1000026 | Sandy Montgomery | 10.00 |
| C1000027 | P.A. Le Rivierain-Bedford | 158.00 |
| C1000028 | Location Florabec inc. | 1 248.96 |
| C1000029 | G.E.S.T.I.M | 59.26 |
| C1000030 | Atelier de Mécanique Mobile de l'estrie | 1 543.01 |
| C1000031 | Groupe Maska inc. | 117.76 |
| C1000032 | Société Mutuelle de Prévention inc. | 442.90 |
| C1000033 | Mines Seleine | 6 308.53 |
| C1000034 | Boutique du Plongeur (Triton) Ltée | 1 089.10 |
| C1000035 | Sani-Eco inc. | 554.47 |
| C1000036 | Le réseau mobilité plus | 141.04 |
| C1000037 | Labrie Plus | 819.57 |
| C1000038 | Joël Gendreau | 102.50 |

Total des comptes à payer 30 073.86 \$

Je, soussignée, directrice générale de la municipalité, certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles pour les fins pour lesquelles les dépenses ci haut mentionnées sont projetées par le conseil de la municipalité.

Directrice générale

10-01-003 Il est proposé par Marielle Cartier
appuyé par Clément Galipeau
et résolu

QUE : les comptes ci hauts mentionnés au montant de 17 284.83 \$ de 18 070.55 \$ et de 30 073.86 \$ soient acceptés et payés ainsi que la facture suivante :

Groupe Ultima : 27 962 \$

ADOPTÉ

10-01-004 5. PROJET DE RÈGLEMENT CONCERNANT LA RÉMUNÉRATION DU MAIRE ET DES CONSEILLERS

Avis de motion est par les présentes donné par la conseillère Marielle Cartier, à l'effet qu'elle ou un autre membre de ce Conseil proposera l'adoption d'un règlement devant porter le numéro 93-10, RÈGLEMENT CONCERNANT LA RÉMUNÉRATION DU MAIRE ET DES CONSEILLERS.

PROJET DE RÈGLEMENT No. 93-10

PROJET DE RÈGLEMENT CONCERNANT LA RÉMUNÉRATION DU MAIRE ET DES CONSEILLERS (ÈRES) DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-ARMAND

ATTENDU QUE le montant de la rémunération versée au maire et aux conseillers (ères) est déterminé par dispositions générales de la Loi ;

ATTENDU QUE pour ces raisons, le Conseil de la Municipalité de Saint-Armand est d'opinion que le maire et les conseillers (ères) doivent recevoir une rémunération supérieure à celle mentionnée dans la Loi ;

ATTENDU QU' un avis de motion du présent règlement a été donné par le (la) conseillère Marielle Cartier lors d'une séance ordinaire du Conseil municipal, tenue le 11 janvier 2010;

EN CONSÉQUENCE, par la résolution no. , le présent règlement est adopté et le Conseil ordonne et statue ce qui suit :

ARTICLE 1 : La rémunération proposée du maire est de 5 180.43 \$ à laquelle s'ajoute une allocation de dépenses de 2 590.23 \$ et celle d'un(e) conseiller (ère) est de 1 726.81 \$ à laquelle s'ajoute une allocation de dépenses de 863.41 \$.

ARTICLE 2 Pour chaque séance d'un comité, la rémunération additionnelle est établie à 33.50 \$ et l'allocation de dépenses à 16.75 \$ pour chaque membre du Conseil municipal présent.

ARTICLE 3 : La rémunération du maire et des conseillers (ères) est payable trimestriellement, soit lors des séances ordinaires de mars, juin, septembre et décembre.

ARTICLE 4 : Le présent règlement a un effet rétroactif au 1^{er} janvier 2010.

ARTICLE 5 : Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

ARTICLE 6 : Le règlement portant le numéro 84-09 est par le présent règlement abrogé.

10-01-005

6. FORMATION AUX ÉLUS MUNICIPAUX

Il est proposé par Serge Courchesne
appuyé par Clément Galipeau
et résolu

QUE : les conseillers Daniel Boucher et Richard Désourdy soient autorisés à s'inscrire à la formation donnée par Paradis, Lemieux, Francis, avocats, sur l'organisation municipale au coût de 50 \$ chacun, plus les taxes ;

QUE : leurs frais de repas et de déplacement leur soient remboursés.

ADOPTÉS

10-01-006

7. ADOPTION D'UN RÈGLEMENT CONCERNANT L'IMPOSITION DE LA TAXE FONCIÈRE ET DES TARIFS DE COMPENSATION POUR LES SERVICES POUR L'EXERCICE FINANCIER 2010

Il est proposé par Daniel Boucher
appuyé par Clément Galipeau
et résolu

QUE : La municipalité adopte le règlement numéro no. 92-10, RÈGLEMENT CONCERNANT L'IMPOSITION DE LA TAXE FONCIÈRE ET DES TARIFS DE COMPENSATION POUR LES SERVICES POUR L'EXERCICE FINANCIER 2010.

ADOPTÉ

RÈGLEMENT NO. 92-10

RÈGLEMENT CONCERNANT L'IMPOSITION DE LA TAXE FONCIÈRE ET DES TARIFS DE COMPENSATION POUR LES SERVICES POUR L'EXERCICE FINANCIER 2010

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Armand a adopté ses prévisions budgétaires, par résolution, le **22 décembre 2009** pour l'exercice financier **2010**;

ATTENDU QU' un avis de motion du présent règlement a régulièrement été donné par la conseillère, Marielle Cartier, le **7 décembre 2009**;

EN CONSÉQUENCE, PAR LA RÉOLUTION NUMÉRO 01-10-006, LE PRÉSENT RÈGLEMENT EST ADOPTÉ ET LE CONSEIL ORDONNE ET STATUE CE QUI SUIT :

SECTION I TAXE FONCIÈRE

ARTICLE 1.1 Qu'une taxe foncière générale de **quarante, quatre-vingt-cinq (0.4085 \$) cents** par 100.00 \$ de la valeur portée au rôle d'évaluation soit imposée et prélevée pour l'année fiscale **2010**, sur tout immeuble imposable situé sur le territoire de la municipalité.

ARTICLE 1.2 Qu'une taxe foncière générale - immobilisations et autres investissements de **vingt, quatre-vingt-six (0.2086 \$) cents** par 100.00 \$ de la valeur portée au rôle d'évaluation soit imposée et prélevée pour l'année fiscale **2010**, sur tout immeuble imposable situé sur le territoire de la municipalité.

SECTION II TARIF DE COMPENSATION POUR L'APPROVISIONNEMENT ET LE TRAITEMENT DE L'EAU POTABLE

ARTICLE 2.1 Qu'un tarif annuel de **cinquante (50.00 \$) dollars** soit exigé et prélevé pour l'année fiscale **2010** de tous les usagers résidentiels du service de l'aqueduc, ce tarif représentant une consommation de base de deux cent vingt-cinq (225) mètres cubes d'eau.

ARTICLE 2.2 Qu'un tarif annuel de **cent (100.00 \$) dollars** soit exigé et prélevé pour l'année fiscale **2010** de tous les usagers commerciaux de la catégorie restaurants et hôtels (incluant le commerce de cabines du 338 avenue Champlain) du service d'aqueduc, ce tarif représentant une consommation de base de quatre cent cinquante (450) mètres cubes d'eau.

ARTICLE 2.3 Qu'un tarif annuel de **deux cents (200.00 \$) dollars** soit exigé et prélevé pour l'année fiscale **2010** de tous les usagers de ferme du service d'aqueduc, ce tarif représentant une consommation de base de neuf cents (900) mètres cubes d'eau.

ARTICLE 2.4 Qu'un tarif de **vingt-trois (0.23 \$) cents** le mètre cube soit prélevé pour l'année fiscale **2010** de tous les usagers, pour la consommation excédant la consommation de base pour l'année **2009** de chaque catégorie mentionnée aux articles 2.1, 2.2 et 2.3.

ARTICLE 2.5 Que le tarif pour le service d'aqueduc doit, dans tous les cas, être payé par le propriétaire à l'exception des usagers des immeubles visés par l'article 208 de la Loi sur la fiscalité municipale.

SECTION III TARIF DE COMPENSATION POUR LE RÉSEAU DE DISTRIBUTION DE L'EAU POTABLE

ARTICLE 3.1 Qu'un tarif annuel de **cent (100.00 \$) dollars** soit exigé et prélevé pour l'année fiscale **2010** de tous les propriétaires (des bâtiments principaux) de toutes les catégories (résidentiel, commercial et de ferme) du réseau de distribution de l'eau potable.

ARTICLE 3.2 Que le tarif pour le réseau de distribution de l'eau potable doit, dans tous les cas, être payé par le propriétaire à l'exception des usagers des immeubles visés par l'article 208 de la Loi sur la fiscalité municipale.

- SECTION IV TARIF DE COMPENSATION POUR LE SERVICE DE TRAITEMENT DES EAUX USÉES**
- ARTICLE 4.1 Qu'un tarif annuel de deux cents (200.00 \$) dollars soit exigé et prélevé par unité telle qu'établie au règlement 14-99-D, pour chaque propriétaire d'un immeuble construit ou non, et desservie par le réseau d'égout municipal.
- ARTICLE 4.2 Que le tarif pour le service de traitement des eaux usées doit, dans tous les cas, être payé par le propriétaire à l'exception des usagers des immeubles visés par l'article 208 de la Loi sur la fiscalité municipale.
- SECTION V TARIF DE COMPENSATION POUR LE SERVICE DE CUEILLETTE, DE TRANSPORT ET DE DISPOSITION DES DÉCHETS DOMESTIQUES ET LE SERVICE DE CUEILLETTE DE TRANSPORT ET DE TRI DE LA RÉCUPÉRATION**
- ARTICLE 5.1 Qu'un tarif annuel de cent (100.00 \$) dollars soit exigé et prélevé pour l'année fiscale 2010 de tous les usagers du service de cueillette, de transport et de disposition des déchets domestiques, ce tarif représentant un volume équivalent à un maximum de deux (2) bacs roulants de 360 L chacun.
- ARTICLE 5.1.1 Qu'un tarif annuel de cinquante (50.00 \$) dollars soit exigé et prélevé pour l'année fiscale 2010 de tous les usagers autres que résidentiels pour chaque bac roulant supplémentaire jusqu'à un maximum de deux (2) bacs roulants supplémentaires.
- ARTICLE 5.2 Qu'un tarif annuel de soixante (60.00 \$) dollars soit exigé et prélevé pour l'année fiscale 2010 de tous les usagers du service de cueillette, de transport et de tri de la récupération, ce tarif représentant un volume équivalent à un maximum de deux (2) bacs roulants de 360 L chacun.
- ARTICLE 5.2.1 Qu'un tarif annuel de trente (30.00 \$) dollars soit exigé et prélevé pour l'année fiscale 2010 de tous les usagers autres que résidentiels pour chaque bac roulant supplémentaire jusqu'à un maximum de deux (2) bacs roulants supplémentaires.
- ARTICLE 5.3 Que le tarif pour le service de cueillette, de transport et de disposition des déchets domestiques et le service de cueillette, de transport et de tri de la récupération doit, dans tous les cas, être payé par le propriétaire à l'exception des usagers des immeubles visés par l'article 208 de la Loi sur la fiscalité municipale.
- SECTION VI TARIF DE COMPENSATION POUR LE SERVICE CONCERNANT LES CHIENS**
- ARTICLE 6.1 Qu'un tarif annuel de dix (10.00 \$) dollars soit fixé pour le prix de la licence de chien et soit exigé et prélevé pour l'année fiscale 2010 de tous les propriétaires de chiens.
- ARTICLE 6.2 Le prix d'un permis de chenil est de trente (30.00 \$) dollars.
- ARTICLE 6.3 Pour le propriétaire d'un immeuble dans la municipalité, la licence de chien ou le permis de chenil sera ajouté sur le compte de taxes de l'année courante.
- ARTICLE 6.4 Pour le locataire d'un emplacement dans la municipalité, une facture sera envoyée séparément.
- SECTION VII REMBOURSEMENT DE CAPITAL ET INTÉRÊTS COURUS DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT NO. 14-99-D CONCERNANT LES TRAVAUX D'ÉGOUTS ET D'AQUEDUC**
- ARTICLE 7.1 Qu'un tarif annuel de deux cent soixante-douze (272.00 \$) dollars soit fixé pour le remboursement de capital et intérêts courus du règlement d'emprunt no. 14-99-D et soit exigé et prélevé pour l'année fiscale 2010 de tous les propriétaires d'un immeuble ou lot desservi par le système d'égouts de la municipalité selon les dispositions dudit règlement.
- ARTICLE 7.2 Qu'un tarif annuel de soixante-dix-huit (78.00 \$) dollars soit fixé pour le remboursement de capital et intérêts courus du règlement d'emprunt no. 14-99-D et soit exigé et prélevé pour l'année fiscale 2010 de tous les propriétaires d'un immeuble ou lot desservi par le système d'aqueduc de la municipalité selon les dispositions dudit règlement.

SECTION VIII TAXATION SUPPLEMENTAIRE

ARTICLE 8.1 Toute taxe supplémentaire imposée, suite à une modification au rôle d'évaluation est payable le trentième jour après la date d'expédition du compte. Par contre si le total des montants des taxes supplémentaires atteint un montant minimal de trois cents (300.00 \$) dollars, le contribuable a le privilège de le payer en quatre versements égaux. Le premier versement est fixé à trente (30) jours à partir de la date d'expédition du compte de taxes, le deuxième est fixé à soixante (60) jours à partir de la date du premier versement, le troisième est fixé à soixante (60) jours à partir de la date du deuxième versement et le quatrième est fixé à soixante (60) jours à partir de la date du troisième versement.

SECTION IX DISPOSITIONS FINALES ET ENTRÉE EN VIGUEUR

ARTICLE 9.1 Si le total du compte de taxes de l'année courante atteint un montant minimal de trois cents (300.00 \$) dollars, le contribuable a le privilège de le payer en quatre versements égaux. Le premier versement de taxes est fixé au 31 mars 2010, le deuxième au 31 mai 2010, le troisième au 29 juillet 2010 et le quatrième et dernier versement est fixé au 30 septembre 2010.

ARTICLE 9.2 Que le présent règlement abroge tout règlement existant et autre amendement se rapportant à la taxe foncière, la taxe spéciale et aux tarifs de compensation pour services municipaux.

ARTICLE 9.3 Le présent règlement entrera en vigueur selon la Loi.

10-01-007 8. HEURES ACCUMULÉES

Il est proposé par Serge Courchesne
appuyé par Daniel Boucher
et résolu

QUE : 175 heures accumulées par Jacqueline C. Chisholm lui soient payées.

ADOPTÉ

10-01-008 9. ADHÉSION À L'ASSOCIATION DES DIRECTEURS MUNICIPAUX DU QUÉBEC

Il est proposé par Marielle Cartier
appuyé par Clément Galipeau
et résolu

QUE : l'adhésion de la directrice générale à l'A.D.M.Q. pour l'année 2010 soit payée au coût de 395.06 \$, taxes incluses.

ADOPTÉ

10-01-009 10. TAXE MUNICIPALE SUR LES SERVICES TÉLÉPHONIQUES POUR LE FINANCEMENT DES CENTRES D'URGENCE 9-1-1

ATTENDU QUE : l'Agence municipale de financement et de développement des centres d'urgence 9-1-1 du Québec a été créée conformément aux articles 244.73 et 244.74 de la *Loi sur la fiscalité municipale* et qu'elle doit faire remise aux municipalités locales aux fins du financement des centres d'urgence 9-1-1 de la taxe imposée sur les services téléphoniques;

ATTENDU QUE : la municipalité désire que les sommes perçues soient transférées à son centre 9-1-1 dès que possible;

Il est proposé par Marielle Cartier
appuyé par Serge Courchesne
et résolu

QUE : la Municipalité demande à l'Agence municipale de financement et de développement des centres d'urgence 9-1-1 du Québec de verser dès que possible à CAUCA (*Centrale d'appels d'urgence Chaudière-Appalaches*) dont le siège social est situé au 485 boulevard Renault, Beauceville (Québec) G5X 3P5 pour et à l'acquit de la municipalité toutes les remises de la taxe imposée en vertu de l'article 244.68 de la *Loi sur la fiscalité municipale* qui lui sont dues, la présente ayant un effet libératoire pour l'Agence à l'égard de la Municipalité tant qu'elle ne sera pas avisée au moins 60 jours au préalable de tout changement de destinataire, à charge pour l'Agence de faire rapport à la municipalité des sommes ainsi versées.

ADOPTÉ

11. RAPPORTS DES ACTIVITÉS DE LA S.Q.

Selon la MRC de Brome-Missisquoi, le rapport des activités de la S.Q. n'est pas confidentiel.

12. RAPPORT DU CHEF POMPIER

Une rencontre du comité incendie est prévue pour lundi le 25 janvier 2010 à 19h30 à la salle communautaire de Saint-Armand.

13. FACTURE DU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE À NOTRE-DAME

Le sujet est reporté à la prochaine séance ordinaire. Monsieur le maire en discutera avec la mairesse de Notre-Dame-de-Stanbridge.

10-01-010

14. COTISATION À L'ASSOCIATION DES CHEFS EN SÉCURITÉ INCENDIE DU QUÉBECVOIRIE MUNICIPALE

Il est proposé par Marielle Cartier
appuyé par Daniel Boucher
et résolu

QUE : l'adhésion du chef pompier à l'A.C.S.I.Q. pour l'année 2010 soit payée au coût de 208, 82 \$, taxes incluses.

ADOPTÉ

15. RAPPORT DE L'INSPECTEUR MUNICIPAL

Rien à signaler à part le déneigement.

16. RENCONTRE AVEC PIERRE-OLIVIER CÔTÉ DE GROUPE SYNERGIS

Une rencontre est prévue avec Pierre-Olivier Côté, du Groupe Synergis, mardi le 26 janvier 2010 à 19h.

17. RAPPORT DE L'INSPECTEUR EN BÂTIMENTS

Le rapport est déposé.

18. AUDITION DU DOSSIER DE JOSEPH ET URBAIN SWENNEN À LA C.P.T.A.Q.

Le sujet est reporté à la séance ordinaire de février.

19. ORIENTATION PRÉLIMINAIRE DE LA DEMANDE À LA C.P.T.A.Q. DE MONSIEUR LOUIS MERCIER

Selon l'orientation préliminaire, la demande devrait être autorisée.

- 10-01-011 20. PARTICIPATION À LA CARTE NAPPERON 2010
- Il est proposé par Serge Courchesne
appuyé par Marielle Cartier
et résolu
- QUE : la municipalité accepte de participer à la Carte Napperon 2010-2011 au coût de 355 \$.
- ADOPTÉ
- 10-01-012 21. ADHÉSION 2010 À LA C.O.M.B.E.Q.
- Il est proposé par Daniel Boucher
appuyé par Serge Courchesne
et résolu
- QUE : l'adhésion de l'inspecteur en bâtiments à la C.O.M.B.E.Q. pour l'année 2010 soit payée au coût de 287.83 \$, taxes incluses.
- ADOPTÉ
22. LOCAL DU 410 CHEMIN LUKE
- Le cabinet de toilette sera terminé quand ?
- À voir : Système de répondeur.
- 10-01-013 23. ACHATS DE BUTS POUR LES PATINOIRES
- Il est proposé par Marielle Cartier
appuyé par Serge Courchesne
et résolu
- QUE: deux (2) buts de hockey soient achetés, pour la patinoire du secteur Saint-Armand, jusqu'à concurrence de 1 500 \$.
- ADOPTÉ
- 10-01-014 24. DEMANDE DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE À LA 4^E ÉDITION DE LA SÉRIE CONSERVATOIRE HORS LES MURS
- Il est proposé par Clément Galipeau
appuyé par Daniel Boucher
et résolu
- QUE : la municipalité de Saint-Armand accepte de contribuer financièrement à la 4^e édition de la série « Conservatoire Hors les Murs » avec un montant de 1 500 \$.
- ADOPTÉ
25. RAPPORT DE LA MRC
- Les nouveaux comités ont été nommés.
- La ville de Bromont est maintenant intégrée à la MRC de Brome-Missisquoi.
- 10-01-015 26. APPUI À LA DEMANDE DE SUBVENTION D'INTERNET HAUTE VITESSE DE LA MRC DE BROME-MISSISQUOI AU MAMROT
- CONSIDÉRANT QU' il est dans l'intérêt des citoyens de notre municipalité d'avoir accès au service d'internet haute vitesse;
- CONSIDÉRANT : le programme «Communautés rurales branchées» du gouvernement du Québec qui permet de financer jusqu'à 67 % des coûts du projet;
- CONSIDÉRANT QUE : le programme fédéral de subvention et le pacte rural de la MRC pourraient augmenter le niveau de subvention jusqu'à 90 % des coûts du projet;

CONSIDÉRANT QUE : la MRC Brome-Missisquoi a réalisé, par la firme XIT Télécom inc., une étude de couverture pour le déploiement de l'internet haute vitesse afin de desservir au moins 88 % de son territoire;

CONSIDÉRANT QU' il est plus efficace et plus stratégique de déployer le service d'internet haute vitesse sans fil à l'échelle du comté afin de maximiser les investissements et d'augmenter le taux de couverture des citoyens;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Marielle Cartier
appuyé par Daniel Boucher
et résolu

QUE : le conseil de la municipalité de Saint-Armand appuie la demande de subvention de la MRC Brome-Missisquoi au programme *Communauté rurale branchée* pour le déploiement de l'internet haute vitesse sur l'ensemble de notre territoire.

ADOPTÉ

27. PROJET « L'INTERNATIONAL DE SAINT-ARMAND : RYTHMES ET MUSIQUE DU MONDE »

Le projet est présenté par Monsieur Michel St-Denis.

28. VARIA

- Des loups à Saint-Armand
Aucune résolution.

- Quand la réunion du Pacte Rural ? Jeudi le 21 janvier 2010.

PÉRIODE DE QUESTIONS 21H00

JEAN TRUDEAU: Quel est l'échéancier du projet d'Internet Haute Vitesse avec la compagnie Xittel ?
Le budget 2010 sera publié quand ?

JEAN PIERRE FOUREZ : Le budget sera-t-il plus détaillé que le rapport du maire ?

MONIQUE DUPUIS : - Ventiler le poste « Loisirs et Culture » ;
- Concernant la résolution adoptée pour une course sur la glace : qui a juridiction sur le lac (ex. : déversement d'essence) ?
- Dans le budget : « achat d'un terrain à 100 000 \$ », quel terrain ?
- Y aura-t-il la construction d'un bâtiment ?

COLETTE LITJENS : - Devrait-on avertir les gardes-chasse ou la faune de l'existence de coyotes ?

ANDRÉ LAPOINTE : - Est-ce qu'un conseiller sera nommé pour siéger sur le comité de la Société de Développement de Saint-Armand sur Internet ?

MONIQUE DUPUIS : - Pourquoi est-ce que l'activité sur glace, qui avait eu lieu il y a 2 ou 3 ans, ne s'est pas répétée ?

10-01-016

29. LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par Serge Courchesne
et unanimement résolu

QUE : la séance soit levée à 21H20.

ADOPTÉ

DIRECTRICE GÉNÉRALE
Jacqueline C. Chisholm

MAIRE
Réal Pelletier